



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ARLES  
**COMMUNE DE MOLLEGES**

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 23
Représentés	: 00
Votes pour	: 23
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

**Séance du : 23 avril 2026**

**Date de convocation : 17 avril 2026**

**Objet : Ouverture d'un budget annexe pour la création d'un lotissement communal –  
Lotissement les Ombres**

**N°2026-04-23-05**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois avril à vingt heures trente-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois d'avril sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux.

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AK n°58 – 86 -20 et d'une surface d'environ 14 034 m<sup>2</sup>, et souhaite créer un lotissement communal comptant 5 lots, pour 2384 m<sup>2</sup> et d'une voirie de 1262m<sup>2</sup>.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermédiaire.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la nomenclature comptable M57,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** D'approuver la création d'un budget annexe pour la création du lotissement Les Ombres de comptabilité M57 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

**ARTICLE 2.** De préciser que ce budget sera voté par chapitre.

**ARTICLE 3.** De prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

**ARTICLE 4.** D'opter pour un régime de T.V.A. conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle.

**ARTICLE 5.** D'adopter le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks.

**ARTICLE 6.** D'autoriser madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale.

**ARTICLE 7.** De préciser que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

**ARTICLE 8.** D'autoriser madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,  
Ont signé au registre les membres présents.

A Mollégès, le 23 avril 2026

**Corinne CHABAUD**  
**Maire de Mollégès**

